

Journées Vincent Merle – Pessac 14 et 15 juin 2022

"La formation des travailleurs autonomes en coopératives d'activité et d'emploi (CAE).

Un continuum d'apprentissages entre informalité des collectifs de travail et recours formel aux droits sociaux"

Flora Bajard

Chargée de recherche au CNRS – section 40

Laboratoire d'Économie et de Sociologie du Travail (UMR 7317)

flora.bajard@univ-amu.fr



Plan de la présentation

- I. Éléments introductifs sur la recherche
- II. « Droit à la formation » en tant que *salarié* en CAE
- III. « Formation à... » en tant que *membre* de la CAE
 - A. La formation formelle et légale issue notamment du lien entre responsabilité employeur et risques professionnels.
 - B. La formation informelle : formation aux droits sociaux, à l'entrepreneuriat, à la coopération, etc.

Résultat issu d'une enquête sur les formes d'économie collaborative et la protection sociale financée par la (DARES-DREES)

⇒ Un rapport :

Bajard Flora, Leclercq Maya (et la collaboration de Lucas van Melle), « *Les Coopératives d'Activité et d'Emploi (CAE) aux prises avec les enjeux de protection sociale. Propositions pour un modèle d'analyse qualitatif applicable aux zones grises de l'emploi* », 2021.



Flora Bajard
Chargée de recherche au CNRS – section 40
Laboratoire d'Économie et de Sociologie du Travail
(UMR 7317)
flora.bajard@univ-amu.fr

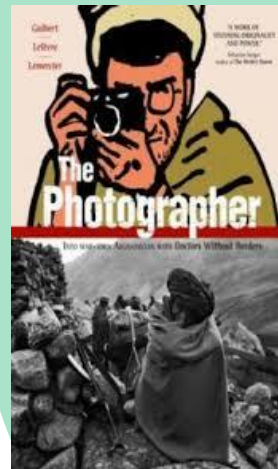


Maya Leclercq, socio-anthropologue
Sociotopie, Atelier de Sciences Humaines et Sociales Appliquées
Coopératrice de la CAE Grands Ensemble, Lille
Chercheure associée au CLERSE – Université de Lille 1
maya.leclercq@sociotopie.fr

ES 2



ES 1



ES 3



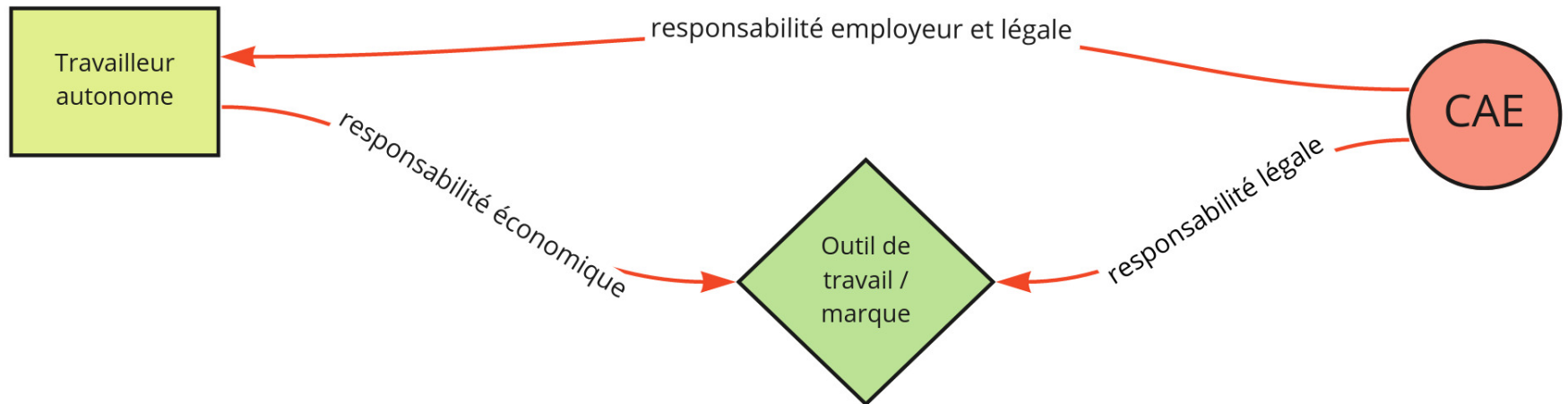
Facturation avec n° de SIRET commun
Salaire individualisés



ES 4

ES=entrepreneur-salarié

La particularité d'un contrat de travail sans subordination en CAE



En CAE, les travailleurs ont un contrat de travail mais sans lien de subordination : après le contrat CAPE, on a le statut d'entrepreneur salarié (éventuellement associé – ESA)

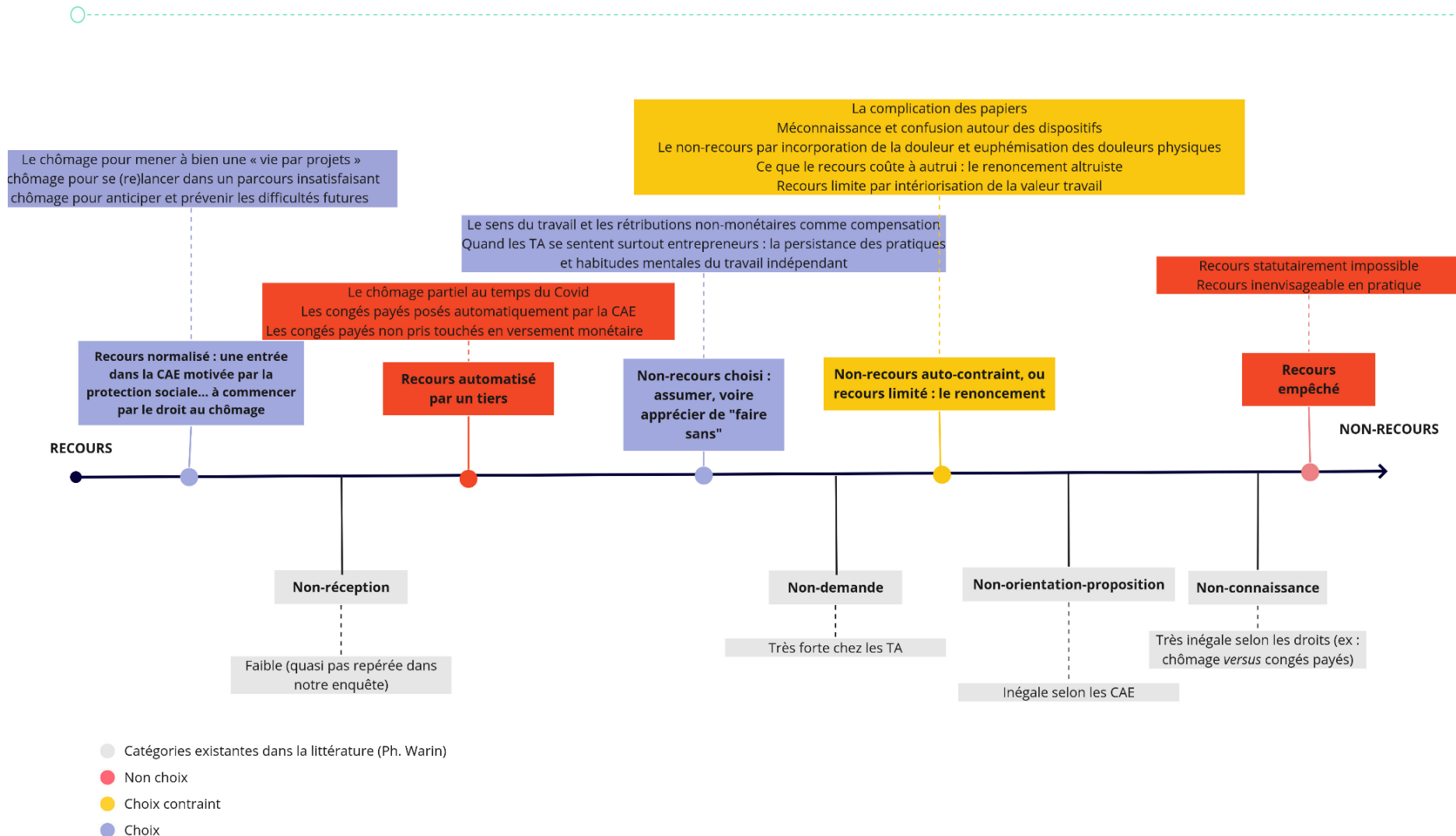
I. « Droit à la formation » en tant que salarié

Un aspect essentiel du salariat en CAE : la protection sociale

Possibilité de bénéficier de...	CAPE	CESA	Associé
Congés maladie	Oui	Oui	Oui
Congé maternité	Oui	Oui	Oui
Congés payés	Non	Cela dépend si les frais de gestion que paye l'entrepreneur salarié comprennent l'inscription à la caisse des congés payés.	De même que pour le CESA
Formation (en dehors des formations internes de fonctionnement de la CAE)	Non	Oui	Oui
Chômage	Même si le CAPE n'est pas un contrat de travail, il permet de cotiser et d'ouvrir de nouveaux droits au chômage en cas de rémunération pendant cette période.	Le CESA étant un contrat salarié, il permet de cotiser à nouveau pour le chômage et d'ouvrir de nouveaux droits.	Le CESA étant un contrat salarié, il permet de cotiser à nouveau pour le chômage et d'ouvrir de nouveaux droits.
Accident de travail, maladie professionnelle	Oui, même si aucune rémunération.	Oui	Oui
Invalidité, vieillesse, décès	Pas de cotisation retraite	Oui à partir d'un minimum de 150 heures par trimestre (ou un équivalent salaire supérieur ou égal à 150 fois le SMIC horaire).	Oui
Cumul avec des indemnités chômage	Oui	Oui (dans le cas d'un contrat à temps partiel)	Oui (dans le cas d'un contrat à temps partiel)

Les différents statuts cohabitant au sein d'une CAE

Cartographie des usages des dispositifs de PS



II. « Formation à » en tant que membre de la CAE

A. La formation formelle et légale, issue notamment du lien entre responsabilité employeur et risques professionnels.

- **L'application du Code du travail en CAE et les instances de représentation du personnel (IRP)**

Lieux d'information, échange, réflexivité

- **Les obligations liées à la responsabilité employeur** : existantes bien qu'allégées (Décret 2015) (ou plus rarement inexistantes : « délégation de pouvoir sécurité »)

Ex : journées de formation sur Document unique, formations métiers montage/démontage échafaudage, etc.

B. La formation informelle : formation aux droits sociaux, à l'entrepreneuriat, à la coopération, etc.

- Formation complémentaire (politique ou technique) sur les statuts et la protection sociale, démocratie en entreprise, gestion, numérique...
- L'accompagnement crucial des travailleurs·euses autonomes par les conseiller·ères : « aller vers » / « à la demande »
- Les liens tissés entre les TA favorisent les apprentissages mutuels et pratiques mimétiques : coopération et/ou collaboration (Leclercq et Romanowski)

Conclusion

a) Nécessité de **maîtrise accrue de l'accompagnement** : emploi n'est pas seulement un cadre juridique figé dans lequel les individus décident de s'inscrire, mais **un espace vivant, systémique, dynamique**.

B Dialectique entre formation (et recours) aux droits sociaux et formation à la coopération via le sociétariat :

les droits sociaux = levier d'intégration et de dynamique collective ;

l'intégration à la coopérative = catalyse le recours à la PS.

c) Tension entre **mise en conformité avec les cadres juridiques** (par contraintes organisationnelles et économiques) et **dépassement de ceux-ci** (par culture politique et organisationnelle) avec la volonté d'aller « au-delà » **en matière de droit à la formation et de « formation à »**.